

Décision n° 2023-169

Marché assurance 2024-2027 Lot 5 Assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus SA SMACL Assurances

Le Maire de la Ville de CHINON

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché d'assurances n°003042/G – lot n°4 – Protection juridique et protection fonctionnelle agents et élus conclu avec la SMACL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le courriel de la SMACL du 21 novembre 2022 proposant la prolongation d'un an du contrat d'assurance, approuvée le 22 novembre 2022,

Vu la Décision n°2022-004 du 12 janvier 2023 prolongeant le marché d'assurances n°003042/G – lot n°4 Protection juridique et protection fonctionnelle agents et élus par une durée d'un an non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant l'arrivée à échéance du terme du contrat au 31 décembre 2023, une procédure de consultation a été lancée le 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 1^{er} décembre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

Le marché d'assurances lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus - Commune de Chinon a été attribué à la SA SMACL Assurances pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une offre de base annuelle de 429,03 euros TTC.

ARTICLE 2 : Durée

La durée du marché est de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Coût

Pour la première année la cotisation est fixée sur une base annuelle de 429,03 euros TTC.

ARTICLE 4 : Conditions

Les conditions du contrat sont contenues dans celui-ci.

ARTICLE 5 : Signature

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce marché.

ARTICLE 5 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville (www.ville-chinon.com)

ARTICLE 6 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 29 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.